



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES,
D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN
DU RUISSEAU « BILLERON »**

Siège : Mairie de Maizières-lès-Metz -
BP 30240 - 57282 MAIZIERES-LES-METZ CEDEX
Téléphone : 03.87.80.44.31 - Télécopie : 03.87.51.77.16

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du 21 mars 2023
sous la présidence de Monsieur Maurice LEONARD**

Etaient présents :

MM. AQUILINA, FREYBURGER, LEONARD, POLLO, WAGNER et WEINBERG, représentant la Communauté de Communes Rives de Moselle,
MME GREFF, MM. FAVIER, HEISER, MULLER, WROBEL et MEOCCI représentant la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Absents excusés :

MME VALAO, Agent du Service des Finances, des Marchés Publics et de Moyens de la mairie de Maizières-lès-Metz.

Assistaient également :

M. DELON, Receveur du Syndicat,
M. MORIN, Directeur Général des Services de la mairie de Maizières-lès-Metz,
M. RAJECKI, Technicien rivière mis à la disposition du Syndicat Mixte d'études, d'entretien et d'aménagement du ruisseau Billeron,
M. NIEDZIELSKI, Directeur du Pôle stratégie territoriale et Cycle de l'eau à la Communauté de communes Rives de Moselle.

Secrétaire de séance :

MME MIZON, Chef du Service des Finances, des Marchés Publics et de Moyens de la mairie de Maizières-lès-Metz.

**Date de convocation : 14 mars 2023
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 12
Nombre d'absents : 0**

Début de la séance 18h02

Madame MIZON est désignée secrétaire de séance.

Point 1 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – Exercice 2022

Monsieur LEONARD indique que le compte de gestion de l'exercice 2022 lui a été adressé par le Receveur du Syndicat. Aucune observation n'est à formuler.

Dès lors, les membres du syndicat déclarent que le document certifié conforme n'appelle aucune observation ni réserve et ils approuvent ce dernier à l'unanimité.

Point 2 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - Exercice 2022

Monsieur LEONARD souligne que le compte administratif rapproche les prévisions inscrites dans les crédits ouverts au budget primitif 2022 voté le 22 mars 2022 et dans la décision modificative n°1 votée le 25 octobre 2022, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante.

Monsieur LEONARD rappelle qu'avant l'approbation du Compte Administratif 2022 et selon l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer et le Comité du Syndicat doit élire son Président de séance au sein de son assemblée.

Le Compte Administratif peut être décrit de la manière suivante :

Le total des prévisions (crédits ouverts) s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

* Section de fonctionnement : **337 389 euros**

* Section d'investissement : **138 709,50 euros**

A la clôture de l'exercice 2022, le montant ordonnancé en dépenses de la section d'investissement s'est élevé à **85 606,97 euros** et correspond en sa totalité au remboursement du capital de la dette.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **82 120.17 euros**, et correspondent à la dotation aux amortissements pour 31 017,67 euros (chapitre 040) et aux excédents de fonctionnement capitalisés pour 51 102,50 euros (chapitre 1068).

La section de fonctionnement enregistre un ordonnancement des dépenses de **89 775,70 euros**. Cette somme inclut principalement les dotations aux amortissements (31 017,67 euros), les frais destinés à l'entretien du Billeron (20 938,80 euros), les versements des indemnités aux élus (17 318.67 euros), les indemnités payées au titre de l'administration du Comité du Syndicat (9 300,35 euros) et les charges financières afférentes à l'emprunt (8 830,05 euros).

L'ordonnancement des recettes de fonctionnement s'élève à **175 926,32 euros** et correspondent aux participations des membres de notre syndicat pour 175 925.62 euros et à 0.70 euros de recettes liées au prélèvement à la source.

A la fin de cette présentation, Monsieur LEONARD quitte la salle et les membres du syndicat désignent Monsieur MULLER comme président de séance. Le compte-administratif est adopté à l'unanimité.

Point 3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur LEONARD indique aux participants que le compte administratif de l'exercice 2022 laisse apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **86 150,62 euros**. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2022 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2, qui s'établissait à **146 787,03 euros**. Le résultat cumulé à affecter présente un excédent d'un montant de **232 937,65 euros**.

La section d'investissement laisse apparaître un déficit d'exécution de **3 486,80 euros** en 2022, ce qui porte le besoin de financement de la section d'investissement à **54 589,30 euros**.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est reporté en dépenses en section d'investissement sur la ligne budgétaire D001.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en réserves à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte administratif, au compte 1068.

En application de l'article R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales, la part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Il est proposé aux membres du syndicat de conserver le solde de l'excédent de fonctionnement, soit **178 348,35 euros**, à cette même section, sur la ligne 002. Il permettra de couvrir en partie les charges de l'exercice 2023.

1/ Résultat de fonctionnement 2022

Dépenses (A)	89 775.70 €
Recettes (B)	175 926.32 €
Excédent de fonctionnement (B-A)	86 150.62 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	146 787,03 €
Résultat de fonctionnement cumulé (C)	232 937.65 €

2/ Résultat d'investissement 2022

Dépenses (A)	85 606.97 €
Recettes (B)	82 120.17 €
Déficit d'investissement (B-A)	- 3 486.80 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 51 102,50 €
Résultat d'investissement cumulé (D)	- 54 589.30 €

3/ Restes à réaliser au 31 décembre 2022 (RAR)

Dépenses	0,00 €
Recettes	<u>0,00 €</u>

Solde excédentaire ou déficitaire des RAR(E) 0,00 €

4/ Prévion d'affectation et de reprise

Déficit reporté d'investissement D001 / Dépense	54 589.30 €
Prévion d'affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) / Recette	54 589.30 €

5/ Excédent reporté de fonctionnement R002 (C) / Recette 178 348.35 €

Dès lors, le Président propose de reporter au Budget Primitif 2023 la somme de **54 589,30 euros** en dépenses d'investissement sur la ligne D001 et d'affecter **54 589,30 euros** du résultat excédentaire de fonctionnement au compte 1068, en recettes d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement de la section.

Enfin, il est proposé d'inscrire le solde excédentaire de la section de fonctionnement, soit **178 348,35 euros**, sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point 4 – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES EN 2022

L'article 96 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, codifié aux articles L. 5211-12-1 et L. 5721-8 du CGCT dispose que :

- Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- L'article L. 5721-8 du CGCT prévoit que cette disposition soit applicable aux syndicats mixtes associant exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale, tel que le Syndicat Mixte d'études, d'entretien et d'aménagement du ruisseau Billeron.
- Cet état est communiqué chaque année aux délégués du Syndicat avant l'examen du budget de notre EPCI.

Il convient donc de produire un état annuel mentionnant les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées en tant qu'élu local au sein de différentes structures (telles que tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et toute société d'économie mixte/société publique locale.)

Monsieur LEONARD indique que s'agissant d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en brut, par élu et par mandat/fonction.

Monsieur LEONARD propose aux membres du comité syndical de prendre acte des informations suivantes, relatives aux indemnités perçues en 2022 par les élus siégeant au Syndicat Mixte d'études d'entretien et d'aménagement du ruisseau Billeron :

Prénom Nom	Qualité	Taux indemnités	Indemnités Brutes au titre du syndicat ANNUEL	Indemnités Brutes au titre d'un mandat externe ANNUEL
Maurice LEONARD	Président	14,00%	6 762,84 €	10 704,72 €
Total Indemnités Président			6 762,84 €	10 704,72 €
MULLER Yves	Vice Président	7,00%	3 381,48 €	81 410,64 €
WEINBERG Jacques	VicePrésident	7,00%	3 381,48 €	5 168,76 €
WROBEL Frédéric	Vice Président	7,00%	3 381,48 €	12 192,48 €
Total Indemnités Vices Présidents			10 144,44 €	98 771,88 €
Total Général Indemnités			16 907,28 €	109 476,60 €

Les membres prennent acte de cette présentation.

Point 5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur LEONARD propose de voter le budget primitif par chapitre et sans opération détaillée pour la section d'investissement et par chapitre s'agissant de la section de fonctionnement.

Monsieur LEONARD présente le projet de budget primitif 2023 qui se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 371 721,19 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 213 807,00 €

- Entretien du ruisseau 200 000,00 €
- Assurances 2 685,00 €
- Remboursements de frais (mise à disposition d'un technicien rivières) 5 122,00 €
- Contrats de prestations de service (Fourniture et pose d'un filet de rétention) 6 000,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel : 9 570 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 17 906 €

Ces dépenses sont prévues pour régler les indemnités et cotisations des élus.

Chapitre 66 : Charges financières : 5 193,19 € (intérêts de la dette)

Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement : 94 227 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section : 31 018 €

Ces dépenses sont liées à l'amortissement de subventions et travaux.

Recettes de fonctionnement : 371 721,19 €

Ligne 002 : Excédent antérieur reporté : 178 348,35€

Chapitre 74 : Dotations et participations : 193 372,84 €

Dépenses d'investissement : 179 834,30 €

Les dépenses d'investissement correspondent aux prévisions de remboursement du capital de la dette (**Chapitre 16 : 89 245 euros**), au solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement, qui est reporté en dépenses en section d'investissement sur la ligne budgétaire D001 (**54 589,30 euros**), aux prévisions de frais d'études et d'insertion (**Chapitre 20 : 31 000 euros**) et de plantations d'arbres (**Chapitre 21 : 5 000 euros**).

Recettes d'investissement : 179 834.30 €

Les recettes d'investissement sont composées de l'affectation obligatoire du résultat de fonctionnement capitalisé au besoin de financement de la section d'investissement pour **54 589,30 euros (Chapitre 10)**, de la dotation aux amortissements de **31 018 euros (Chapitre 040)** et du virement de la section de fonctionnement de **94 227 euros (Chapitre 021)**.

Afin d'illustrer les commentaires précités, le Président invite les membres à consulter le tableau ci-après qui synthétise les lignes du Budget Primitif 2023 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Indemnités de secrétariat et cotisations (chap.012)	9 570,00 €	Participation des communautés des communes aux charges de fonctionnement (Ligne R002)	193 372,84 €
Assurances (article 6161- Chap.011)	2 685,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (Chap.74)	178 348,35 €
Entretien du ruisseau (article 615232- Chap.011)	200 000,00 €		
Remboursement de frais à d'autres organismes (article 62878 – Chap.011)	5 122,00 €		
Contrats de prestation de service (article 611 - Chap.011)	6 000,00 €		
Intérêts des emprunts et ICNE (chap. 66)	5 193,19 €		
Virement de la section d'investissement (Chap.023)	94 227,00 €		

Dotation aux amortissements (Chap.042)	31 018,00 €		
Indemnités et cotisations des élus et prélèvement à la source (Chap.65)	17 906,00 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	371 721,19 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	371 721,19 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Remboursement capital emprunt (Chap.16)	89 245,00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés (Chapitre 10)	54 589,30 €
Frais d'Etudes (Chap.20)	30 000,00 €	Dotation aux amortissements (Chapitre 040)	31 018,00 €
Frais d'insertion (Chap.20)	1 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021)	94 227,00 €
Plantations d'arbres (Chap.21)	5 000,00 €		
Résultat antérieur reporté (Ligne D001)	54 589,30 €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	179 834,30 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	179 834,30 €

A la suite de cette présentation, le BP 2023 est adopté à l'unanimité des membres.

Point 6 - PARTICIPATION DES EPCI MEMBRES POUR 2023

Monsieur LEONARD propose de fixer les participations comme mentionnées sur les tableaux ci-après pour l'exercice 2023, en application de la délibération du 25 janvier 2022 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat :

<i>EPCI concerné</i>	<i>Montant de participation en euros</i>	<i>% de participation Par EPCI</i>
EuroMétropole de Metz	14 889,71€	7.70%
Pays Orne Moselle	89 976,38 €	46.53%
Rives de Moselle	88 506.75€	45.77%
TOTAL PARTICIPATION	193 372,84 €	100,00%

Monsieur Léonard indique qu'une rencontre avec le vice-président de Metz métropole aura lieu le jeudi 30 mars afin d'échanger sur le projet de modification des statuts qui a été adressée au siège.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Fin de la séance 18h50

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke followed by a loop and a horizontal line extending to the right.

Maurice LEONARD

La Secrétaire de séance,

Marie-Laure MIZON